

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2023-59	Avenant n°2 à la convention avec l'OGEC pour dépense de fonctionnement école Saint Maurille	Approuvée Unanimité
DEL2023-60	Convention avec l'OGEC pour la restauration scolaire école Saint Maurille	Approuvée Unanimité
DEL2023-61	Subvention restauration scolaire école Saint Maurille 2023-2024	Approuvée Unanimité
DEL2023-62	Subvention selon QF restauration scolaire Saint Maurille	Reportée
DEL2023-63	Subvention ALSH Familles Rurales 2023-2024	Approuvée Unanimité
DEL2023-64	Acquisition 9 rue Félix Pauger	Approuvée Unanimité
DEL2023-65	Vente de terrain pour la MAM ZAC de Gagné parcelle I9	Approuvée Unanimité
DEL2023-66	Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné Parcelle n°57	Approuvée Unanimité
DEL2023-67	Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné Ilot J accession sociale	Approuvée Unanimité
DEL2023-68	Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné Parcelle n°85	Approuvée Unanimité
DEL2023-69	Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné Parcelle n°88	Approuvée Unanimité
DEL2023-70	Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné Parcelle n°89	Approuvée Unanimité
DEL2023-71	Vente parcelle communale pour la ZAC de Gagné Parcelle n°93	Approuvée Unanimité
DEL2023-72	Dénomination de rues sur Saint Lambert la Potherie	Approuvée Unanimité
DEL2023-73	Dépenses de personnel communal affectées à la ZAC de Gagné	Approuvée Unanimité

Publié et affiché le 27 juin 2023

Corinne GROSSET, Maire



Délibération DEL2023/59

8.1 Avenant n°2 à la convention avec l'OGEC pour dépense de fonctionnement école Saint Maurille

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 27/06/2023

8.1 Avenant n°2 à la convention avec l'OGEC pour dépense de fonctionnement école Saint Maurille

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

Au titre du contrat d'association entre l'Etat et l'école Saint Maurille, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école pour assurer l'égalité de traitement des élèves de toutes les écoles de la commune.

Les conditions de calculs de cette subvention annuelle ont été définies dans une convention qui lie la Commune et l'OGEC, approuvée le 22 janvier 2007. Puis un avenant N°1 a apporté des modifications à cette convention, en 2008.

Après échange avec l'OGEC de l'école Saint Maurille, il s'avère que nous souhaitons à nouveau apporter des modifications afin de faciliter la gestion comptable.

Vu le contrat d'association n°400 entre l'Etat et l'école Saint Maurille mis en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2006,

Vu la convention avec l'OGEC approuvée par le conseil municipal du 22 janvier 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention avec l'OGEC approuvée par le conseil municipal du 29 avril 2008,

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de calcul et de versement de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°2 à la convention avec l'OGEC pour les dépenses de fonctionnement de l'école Saint Maurille, tel qu'annexé à cette délibération.

Autorise Madame La Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0


Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE L'OGEC
POUR LA PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE SAINT MAURILLE**

ENTRE

La Commune de Saint Lambert la Potherie, représentée par sa Maire, Madame Corinne GROSSET agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par " la Commune ".

D'UNE PART,

ET :

L'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) de Saint Maurille à Saint Lambert la Potherie représenté par Madame, sa présidente, civilement responsable de l'établissement, ayant la jouissance des biens meubles et immeubles.

D'AUTRE PART,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du 18 avril 2006 du Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie qui engage la Commune à prendre en charge tous les enfants, domiciliés sur Saint Lambert la Potherie, scolarisés à l'école Saint Maurille âgés de plus de 2 ans ½ au 1^{er} septembre de la rentrée scolaire,

Vu le contrat d'association n°400 passé entre l'Etat et l'école Saint Maurille, signé par Monsieur le Préfet du Maine et Loire le 18 décembre 2006 et applicable depuis le 1^{er} septembre 2006,

Vu la convention approuvée par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie le 22 janvier 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention approuvée par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie le 29 avril 2008,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

La convention en date du 7 mars 2007 et l'avenant n°1 à la convention en date du 7 mai 2008 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1 : Modification des articles 2 et 4 comme suit :

Article 2 : Définition de la participation communale

En aucun cas, les avantages consentis au titre de l'article 1^{er} susvisé ne pourront être supérieurs à ceux consentis par la Commune aux classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses prises en considération ne peuvent concerner que les activités scolaires comprises dans les programmes d'enseignement public. Les règles habituelles de financement continuent à s'appliquer

entre la commune et l'OGEC pour les fournitures scolaires, l'action éducative et l'application du quotient familial dans la tarification de la cantine.

La participation communale sera basée sur le coût moyen de fonctionnement de l'école publique pour un élève de même catégorie, constaté l'année N-1. Cette donnée restera l'élément de référence pour toute la durée de l'année civile.

Cette participation sera au bénéfice des élèves des classes élémentaires et des classes maternelles (à partir de 2 ans ½) domiciliés à St Lambert la Potherie. Chaque année, après le vote du compte administratif, la Commune prendra une délibération constatant le coût moyen pour l'année civile précédente d'un élève de l'école maternelle et d'un élève de l'école élémentaire.

Article 4 : Modalité de versement

La commune s'acquittera de sa participation en trois versements par virements sur le compte de l'O.G.E.C. effectués au 15 avril, 15 juin et au 15 novembre. Les 2 premiers versements représenteront chacun 4/12^{ème} d'une subvention annuelle calculée sur la base de l'effectif au 1^{er} janvier N-1 et le 3^{ème} versement représentera 4/12^{ème} d'une subvention annuelle calculée sur la base de l'effectif au 1^{er} septembre N-1.

Les modalités pratiques de versement pourront éventuellement être renégociées d'un commun accord entre l'OGEC et la Commune.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention approuvée le 22 janvier 2007 restent inchangés. Cet avenant à la convention est applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

Fait à Saint Lambert la Potherie le

La commune de Saint Lambert la Potherie
Représentée par sa Maire,
Corinne GROSSET

L'OGEC de Saint Maurille
Représenté par sa Présidente,

.....

Délibération DEL2023/60
8.1 Convention avec l'OGEC
pour la restauration scolaire
école Saint Maurille

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 27/06/2023

8.1 Convention avec l'OGEC pour la restauration scolaire école Saint Maurille

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

Comme nous venons de le voir, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement pédagogique de l'école Saint Maurille pour assurer l'égalité de traitement des élèves de toutes les écoles de la commune.

Toutefois et pour rappel, les collectivités locales ont la faculté, mais non l'obligation d'accorder aux élèves des écoles privées les mêmes aides qu'aux élèves des écoles publiques. Il appartient au conseil municipal d'apprécier, à l'occasion de chacune des mesures à caractère social qu'il institue en faveur des enfants scolarisés, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées.

Par délibération du 25 juin 2001, la Commune a généralisé la tarification des repas au Quotient Familial (QF) aux écoles Félix Pauger et Saint Maurille. L'OGEC, gérant l'école Saint Maurille, applique donc une tarification au Quotient Familial (QF) à l'ensemble des enfants fréquentant son restaurant scolaire. De plus, après échanges avec l'OGEC de saint Maurille, il a été convenu qu'à partir de la rentrée de septembre 2023, l'école privée fera appel au même prestataire de restauration scolaire pour ses repas. C'est dans ce cadre que nous proposons une nouvelle convention qui permet de définir les conditions et modalités de commande des repas, de facturation et des calculs de subventions liées au restaurant scolaire de l'école Saint Maurille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention avec l'OGEC pour le fonctionnement de la restauration scolaire de l'école Saint Maurille, telle qu'annexée à cette délibération.

Autorise Madame La Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

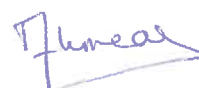
Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,



CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'OGEC DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT MAURILLE

ENTRE

La Commune de Saint Lambert la Potherie, représentée par sa Maire, Madame Corinne GROSSET agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par " la Commune ".

D'UNE PART,

ET :

L'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) de Saint Maurille à Saint Lambert la Potherie représenté par Madame, sa présidente, civilement responsable de l'établissement, ayant la jouissance des biens meubles et immeubles, ci-après désigné l'OGEC.

D'AUTRE PART,

Les collectivités locales ont la faculté, mais non l'obligation d'accorder aux élèves des écoles privées les mêmes aides qu'aux élèves des écoles publiques. Il appartient au conseil municipal d'apprécier, à l'occasion de chacune des mesures à caractère social qu'il institue en faveur des enfants scolarisés, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'OGEC pour le fonctionnement de la restauration scolaire.

ARTICLE 2 : DUREE ET MODALITES DE RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, soit du 01/09/2023 au 31/08/2026. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Restauration : Afin de faciliter la gestion des repas de l'école primaire Saint Maurille, l'OGEC fera appel au même prestataire de restauration que celui des écoles Félix Pauger, à savoir le prestataire Angers Loire Restauration.

Le prestataire facture mensuellement la collectivité à M+1 et l'OGEC s'engage à régler la facture adressée par la collectivité entre à la fin de chaque période scolaire, correspondant aux repas commandés directement par l'OGEC.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DE SUBVENTIONNEMENT POUR SUBVENTION D'EQUILIBRE

La Commune s'engage à verser une subvention d'équilibre à l'OGEC pour le fonctionnement de l'activité restauration pour les enfants Lambertois.

Pour percevoir le subventionnement de la Commune, l'OGEC s'engage à appliquer des tarifs de vente aux familles au moins égaux aux tarifs appliqués par la Commune vis-à-vis des écoles publiques. La subvention versée par la Commune à l'OGEC est calculée annuellement sur les années scolaires, et non sur les années civiles.

ARTICLE 5 : PARAMETRES DE CALCUL DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR SUBVENTION D'EQUILIBRE

Sont prises en compte les charges suivantes, proratisées le cas échéant (A) et attribuées aux repas pris pour les enfants Lambertois :

- Charges fixes de fonctionnement proratisées (eau, électricité, gaz, ...) du restaurant scolaire
- Achat des repas
- Fournitures d'entretien Cantine
- Achats non stockés de matières et fournitures du restaurant scolaire
- Charges de personnel du restaurant scolaire proratisées

Sont pris en compte les produits suivantes, proratisés le cas échéant (B) :

- Produit de la vente des repas pour les repas des enfants Lambertois
- Subvention de la Commune relative à la facturation au Quotient Familial

Calcul du montant de la subvention d'équilibre C : $C = A - B$

ARTICLE 6 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR SUBVENTION D'EQUILIBRE

Le vote du montant annuel de la subvention intervient au conseil municipal au plus tard en début d'année scolaire N/N+1. Cela implique :

- La présentation par l'OGEC à la Commune du budget prévisionnel de l'année scolaire N/N+1 en août ou septembre de l'année N, auquel sont annexés les documents suivants :
- Détail des dépenses de fonctionnement courant prévisionnelles et des coefficients de proratisation appliqués
- Détail des dépenses de personnel
- Le nombre d'élèves Lambertois et non Lambertois inscrits à la cantine et le nombre de repas prévisionnel pour chaque catégorie
- Grille tarifaire de l'année scolaire
- Compte de fonctionnement et de résultat détaillé de l'année N-1/N
- Tout autre document sollicité par la Commune pour permettre l'étude du budget prévisionnel

Un échange entre l'OGEC et la Commune sur le budget prévisionnel présenté de l'année N

Le versement de la subvention après le vote en conseil municipal, en 2 fois : 50% en novembre de l'année N et le solde en juillet N+1. Il n'est pas versé d'acompte tant que le montant de la subvention n'est pas voté.

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE CONTROLE DU COMPTE DE RESULTAT ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION POUR SUBVENTION D'EQUILIBRE

En fin d'année scolaire N/N+1, la Commune exerce un contrôle sur le compte de résultat de l'OGEC pour la restauration scolaire pour, le cas échéant prendre en compte :

- Un déficit, et le combler par l'attribution d'une subvention complémentaire
- Un excédent, et le déduire du montant de la subvention de l'année scolaire N+1/N+2, sauf pour la dernière année scolaire où un remboursement pourra être sollicité.

Le contrôle du compte de résultat de l'OGEC en fin d'année scolaire N/N+1 implique la production des documents annexes suivants, en même temps que la présentation du budget prévisionnel de l'année scolaire N+1/N+2, soit en août ou septembre N+1/N+2 :

- Détail des dépenses de fonctionnement courantes réelles et des coefficients de proratisation appliqués
- Détail des dépenses de personnel
- Le nombre d'élèves Lambertois et non Lambertois ayant fréquentés la cantine et le nombre de repas distribués pour chaque catégorie
- Grille tarifaire de l'année scolaire
- Compte de fonctionnement et de résultat détaillé de l'année N/N+1
- Tout autre document sollicité par la Commune pour permettre l'étude du compte de résultat de l'année N/N+1

ARTICLE 8 : PRINCIPE DE SUBVENTIONNEMENT POUR AIDE AU QUOTIENT FAMILIAL

La Commune verse chaque année à l'OGEC une aide sociale à la restauration pour certaines familles, dans les mêmes conditions de ressources (Quotient Familial) que les familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire des écoles publiques Félix Pauger.

Pour percevoir le subventionnement de la Commune, l'OGEC s'engage à appliquer une tarification au quotient familial des familles pour la restauration scolaire, basée sur les grilles de la CAF, comme pratiquée par la Commune vis-à-vis des écoles publiques.

La subvention versée par la Commune à l'OGEC est calculée annuellement sur les années scolaires, et non sur les années civiles.

ARTICLE 9 : PARAMETRES DE CALCUL DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR AIDE AU QUOTIENT FAMILIAL

Sont prises en compte les informations suivantes :

- Le nombre de repas total facturés, répartis selon des tranches de QF des familles
- Répartition du nombre de repas pris par les élèves Lambertois subventionnés et non Lambertois non subventionnés à la cantine pour chaque catégorie
- La grille tarifaire du restaurant scolaire appliquée aux familles
- Délibération de la subvention municipale votée par tranche de QF

ARTICLE 10 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR AIDE AU QUOTIENT FAMILIAL

Le vote du montant annuel de la subvention intervient au conseil municipal au plus tard en début d'année scolaire N/N+1. Cela implique :

- La présentation par l'OGEC à la Commune de la répartition des repas selon le QF des familles telle que décrit à l'article 9 ci-dessus pour l'année scolaire N-1/N.
- Les données sont à envoyer une fois par trimestre de l'année N-1/N

Le versement de la subvention après le vote en conseil municipal, en 2 fois : 50% en novembre de l'année N et le solde en juillet N+1. Il n'est pas versé d'acompte tant que le montant de la subvention n'est pas voté.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée en plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout recours résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint Lambert la Potherie le

La commune de Saint Lambert la Potherie
Représentée par sa Maire,
Corinne GROSSET

L'OGEC de Saint Maurille
Représentée par sa Présidente,
.....

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Délibération DEL2023/61
7.5 Subvention restauration
scolaire école Saint Maurille
pour l'année scolaire 2023-
2024

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHÉAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 27/06/2023

7.5 Subvention restauration scolaire école Saint Maurille pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

Comme nous venons de le voir, la Commune finance les dépenses de la restauration scolaire de l'école Saint Maurille, tout comme celles de l'école publique Félix Pauger afin d'assurer l'égalité de traitement des élèves de toutes les écoles de la commune.

Je vous propose comme chaque année de verser, en complément à l'OGEC de l'école Saint Maurille, une subvention par repas pris par les élèves de cette école habitant à Saint Lambert la Potherie :
0,75€ par repas pris par les élèves de cette école, habitant à Saint-Lambert La Potherie, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la subvention de 0,75€ par repas pour la restauration scolaire de l'école Saint Maurille.

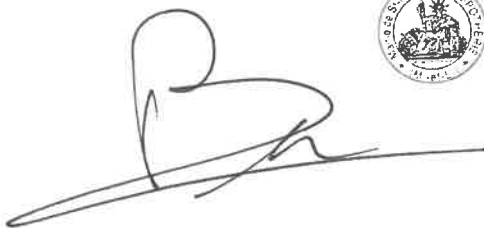
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,



SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Délibération DEL2023/63
7.5 Subvention pour l'ALSH des vacances scolaires géré par Familles Rurales pour l'année scolaire 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 27/06/2023

7.5 Subvention pour l'ALSH des vacances scolaires géré par Familles Rurales pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

Je vous propose la subvention versée à l'Association Familles Rurales (AFR) selon les seuils de Quotient Familial (QF) pour les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et résidants sur la Commune de Saint Lambert la Potherie. Les tarifs appliqués par l'AFR pour l'année scolaire 2023-2024 sont identiques aux tarifs de l'année précédente. Nous vous proposons les montants de subventions suivants :

	Quotient familial CAF ou MSA	Subvention en € par journée ALSH, 1 ^{er} enfant	Subvention en € par journée ALSH, à partir du 2 ^{ème} enfant
QF 1	≤600€	9,60€	9,10€
QF 2	De 601€ à 749€	7,80€	7,40€
QF 3	De 750€ à 999€	6,00€	5,70€
QF 4	De 1000€ à 1249€	3,00€	2,90€
QF 5	De 1250€ à 1499€	2,00€	1,90€
QF 6	≥1500€	0€	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de subvention pour l'ALSH de Saint Lambert la Potherie géré par l'Association Familles Rurales, pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,



SEANCE DU LUNDI 26 JUN 2023

Délibération DEL2023/64

3.1 - Acquisition 9 rue Félix Pauger

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 27/06/2023

3.1 - Acquisition 9 rue Félix Pauger

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Lors du dernier conseil municipal, une délibération vous a été présentée et votée en vue d'acquérir le 9 rue Félix Pauger. Toutefois une erreur matérielle a été constatée dans la délibération, ce qui nous oblige à la reprendre aujourd'hui.

Une opportunité foncière s'est présentée au 9 rue Félix Pauger, à la suite du départ du locataire en place. Il s'agit respectivement des parcelles AA 246 d'une surface de 306m² et AA 245 d'une surface de 455m² sur laquelle est implantée une maison d'environ 80m².

Un premier contact a été établi avec le propriétaire et une offre d'achat a été proposée pour un montant de 190 000€. En attendant la réalisation d'un projet d'ensemble sur cet espace, la maison pourrait être proposée à la location.

Vu l'avis des domaines du 9 mai 2023,

Considérant l'emplacement stratégique du bien, le conseil municipal accepte le prix arrêté avec le propriétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la Commune achète les parcelles AA 245 et AA 246 au prix de 190 000€,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cet achat.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Délibération DEL2023/65
3.2 Vente du terrain pour
la MAM – ZAC de Gagné –
parcelle I9

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 27/06/2023

3.2 Vente du terrain pour la MAM – ZAC de Gagné – parcelle I9

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

La commune s'est engagée auprès d'un groupe d'assistantes maternelles à faciliter l'implantation de leur Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Le soutien de la commune se concrétiserait par la vente à un investisseur privé de la parcelle I9 de la ZAC de Gagné à un prix inférieur à celui d'une parcelle à bâtir afin de ne pas impacter le coût de construction de ce bâtiment et ainsi que le prix du loyer soit modéré. Il convient de confirmer cet engagement à travers la vente de cette parcelle de 372m², située sur la tranche 2a de la ZAC de Gagné.

Le 22 novembre 2021, vous aviez acté la vente de cette parcelle avec la SCI Les Cigales. Cette vente ne s'est pas concrétisée, la SCI Les Cigales ayant renoncé à ce projet.

Aujourd'hui, un nouvel investisseur se propose de le reprendre.

Considérant la nature de l'activité exercée, il est proposé au conseil municipal de vendre ce terrain au prix de 12 000€ HT soit 14 233, 63€ TTC à la SCI du Petit Bonheur, représenté par Monsieur Jérôme MARIE, demeurant 7 impasse Sainte Anne à Soucelles (49 140). Il s'engage à construire le bâtiment qui sera ensuite loué aux assistantes maternelles.

Toutefois, compte tenu de ce prix préférentiel, différentes clauses seront introduites dans l'acte de vente.

Durant une période de 15 années à compter de la signature de l'acte :

-En cas de revente du bien, la commune aura une priorité de rachat et son accord à donner en cas de changement de destination. Cette priorité de rachat est consentie au prix de 300 000€, les frais de notaire lors de ce rachat seront à la charge de la commune.

-En cas de vacance du bien de plus de 6 mois, et sous réserve de justifier des démarches engagées pour lutter contre en recherchant de nouveaux occupants, le propriétaire pourra procéder à la demande de changement de destination du local sous réserve d'avoir, au préalable, proposé, par courrier recommandé, son rachat à la commune au prix de 300 000€ € (les frais de notaire lors de ce rachat seront à la charge de la commune). Le changement de destination ne pourra se réaliser qu'en cas de refus de la Commune de l'acquiescer.

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 04 février 2021 et le 13 février 2022,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 4 novembre 2021 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Vu le cahier des charges de cessions de terrain de la ZAC de Gagné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la vente de la parcelle I9 d'une surface de 372m² au prix de 12 000 € HT soit 14 233, 63€ TTC, au profit de la SCI du Petit Bonheur, sous les conditions citées ci-dessus,



Autorise Madame La Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230626-DEL2023_65-DE

Secrétaire de Mairie, HOME SLOW

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Délibération DEL2023/66
3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné : Parcelle n°57

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHÉAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 27/06/2023

3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°57

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 04 février 2021 puis le 13 janvier 2022,

Vu la délibération 2021-115 du 27 septembre 2021 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 4 novembre 2021 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°57 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
57	AC 478	4 rue Marie Vaillant Coquereau	371 m²	COMBEAU Camille et LEAU Théo	150 m²	55 323,45 €	65 504,15 €

Pour : 16 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de Mairie, HUMEAU Marie



SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Délibération DEL2023/67
3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné : Ilot J accession
sociale

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 27/06/2023

3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot J accession sociale

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 13 janvier 2022 puis le 4 mai 2023

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle ;

Un premier accord pour la cession de cet ilot avait été conclu avec la Soclova mais l'opérateur ne pouvant plus tenir les délais, la Commune s'est rapprochée d'Anjou Atlantique Accession.

Au regard de la situation inflationniste que nous traversons, la Commune a obtenu l'accord de ce nouvel acquéreur pour porter le prix de l'ilot J à 240 000€ HT, soit 8 parcelles d'une valeur de 30 000€ HT chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente des lots J1-J2-J3-J4-J5-J6-J7-J8 de la ZAC de Gagné à Anjou Atlantique Accession pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.


AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
J1	AC 483	14 Allée Louise Weiss	238m ²	130m ²	240 000€	261 606,09€
J2	AC 484	16 Allée Louise Weiss	238m ²	130m ²		
J3	AC 485	18 Allée Louise Weiss	238m ²	130m ²		
J4	AC 486	20 Allée Louise Weiss	242m ²	130m ²		
J5	AC 487	22 Allée Louise Weiss	242m ²	130m ²		
J6	AC 488	24 Allée Louise Weiss	258m ²	130m ²		
J7	AC 489	26 Allée Louise Weiss	248m ²	130m ²		
J8	AC 490	28 Allée Louise Weiss	236m ²	130m ²		

Pour : 16 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

DEL2023/67



Secrétaire de séance, HUMEAU Marie



SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Délibération DEL2023/68
3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné : Parcelle n°85

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 16

Elus votants : 13

Date d'affichage : 27/06/2023

3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°85

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°85 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
85	AC 501	10 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	519 m ²	208 m ²	FROGER Valentine et HUBY Romain	94 101,00 €	111 689,92 €

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, HUMEAU Marie



SEANCE DU LUNDI 26

Délibération DEL2023/69
3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné : Parcelle n°88

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 13

Elus votants : 16

Date d'affichage : 27/06/2023

3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°88

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°88 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
88	AC 504	16 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	486 m ²	195m ²	CAILLEAU Stéphanie et BARRAIS Jérémy	86 698,00 €	102 884,61 €

Pour : 16

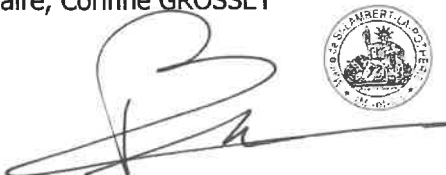
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, HUMEAU Marie



SEANCE DU LUNDI 26

Délibération DEL2023/70
3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné : Parcelle n°89

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHÉAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 13

Elus votants : 16

Date d'affichage : 27/06/2023

3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°89

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°89 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
89	AC 505	18 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	752 m ²	250 m ²	FILLON Christophe et LOMBARD Valérie	153 068,00 €	181 897,55 €

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, HUMEAU Marie

SEANCE DU LUNDI 26

Délibération DEL2023/71
3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné : Parcelle n°93

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 13

Elus votants : 16

Date d'affichage : 27/06/2023

3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°93

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°93 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
93	AC 509	5 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	416 m ²	167 m ²	GUILLEUX Emeric et ERIPRET Amélie	71 812,00 €	85 187,48 €

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0


Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, HUMEAU Marie



SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Délibération DEL2023/72
8.3 Dénomination de rues
sur Saint Lambert la
Potherie

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 27/06/2023

8.3 Dénomination de rues sur Saint Lambert la Potherie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses ; une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental.

Depuis 2015, il existe une base officielle de référence au niveau national : la Base Adresse Nationale (BAN). Cette base de données est alimentée par une Base Adresse Locale.

La dénomination des voies et lieux-dits est de la responsabilité des communes. En effet, le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire (article L2213-28 du CGCT).

Certains secteurs, notamment en zone rurale, n'ont pas fait l'objet d'une dénomination de voie. Je vous propose de dénommer 22 nouvelles voies sur la commune identifiées sur la carte annexée à cette délibération :

- Chemin de Beaumortier
- Route des Essarts
- Chemin de la Bazinière
- Chemin de la Perrière
- Chemin du Défait
- Route de la Chaussée
- Chemin des Trois Chênes
- Chemin de la Clairière
- Chemin de Floutourne
- Route de la Landière
- Rue de l'Aubriaie
- Rue des Landes
- Rue du Stade
- Route de Saint Jean de Linières
- Route de Saint Clément de la Place
- Route du Bois de la Chatterie
- Chemin de la Morozière
- Chemin du Grand Mainguet
- Chemin des Bouillons
- Rue des Potiers
- Chemin des Buissons
- Chemin des Faux
- Chemin de la Pâquerette

- Chemin du Petit Mainguet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les noms de rues proposés pour la commune de Saint Lambert la Potherie

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230626-DEL2023_72-DE

et leur situation sur le plan.

S²LOW

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

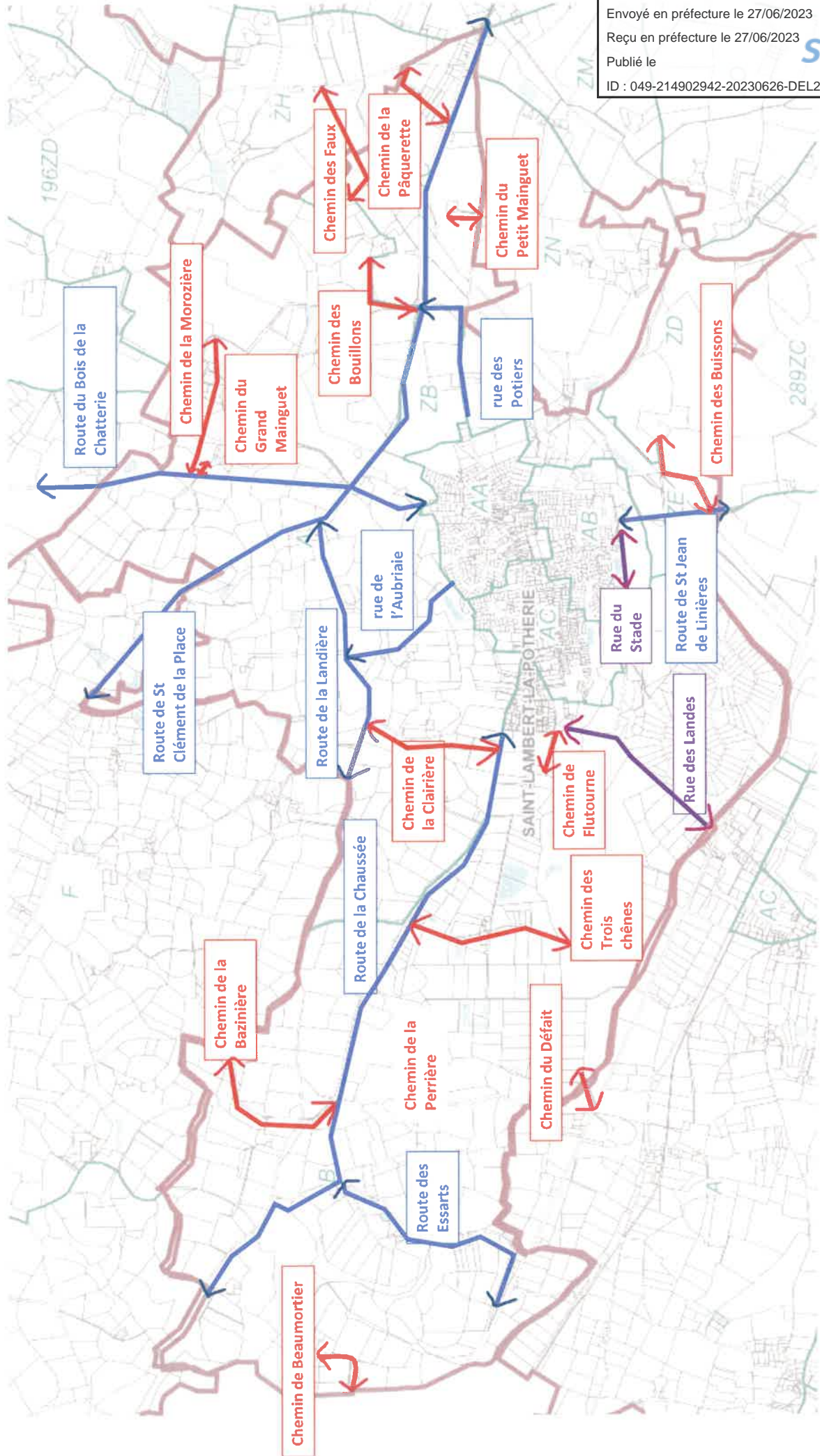
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, HUMEAU Marie



Route du Bois de la Chatterie

Chemin de la Morozière

Chemin du Grand Mainguet

Chemin des Faux

Chemin de la Pâquerette

Chemin du Petit Mainguet

Chemin des Bouillons

rue des Potiers

Chemin des Buissons

Route de St Clément de la Place

Route de la Landière

rue de l'Aubriaiie

Rue du Stade

Route de St Jean de Linieres

Route de la Chaussée

Chemin de la Clairière

Chemin de Flutourne

Rue des Landes

Chemin de la Bazinière

Chemin des Trois chênes

Chemin de la Perrière

Chemin du Défait

Route des Essarts

Chemin de Beaumortier

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Délibération DEL2023/73
7.6 Dépenses de personnel
communal affectées à ZAC de
Gagné

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, CATHALOT Mélanie, ECHELARD David

Secrétaire de séance : HUMEAU Marie

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 27/06/2023

7.6 Dépenses de personnel communal affectées à ZAC de Gagné

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Commune commercialise des parcelles de la ZAC de Gagné depuis 2020 et cela va se poursuivre sur les années à venir. La ZAC de Gagné requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif. Depuis 2021, le budget de la ZAC de Gagné finance cette mission à la hauteur de la moitié d'un Equivalent Temps Plein, par an. Ces missions sont occupées par plusieurs agents communaux et consistent principalement à de la coordination administrative, financière et d'exécution de la ZAC de Gagné. Je vous propose qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023 et pour une période de trois ans, la ZAC de Gagné rembourse à la Commune les frais du personnel communal travaillant pour la ZAC de Gagné à hauteur de 0.5 ETP par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le financement des missions exercées pour la ZAC de Gagné sur le budget annexe de la ZAC de Gagné. Ce financement est valable pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2023. Il est précisé qu'il sera remboursé la rémunération des agents à hauteur de 0.5 ETP, ainsi que les contributions afférentes, à la collectivité.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 juin 2023,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, HUMEAU Marie

